

8.1.2020

A9-0051/1

### **Amendement 1**

**Simona Baldassarre, Joachim Kuhs, Maximilian Krah, Susanna Ceccardi, Marco Zanni, Anna Bonfrisco**

au nom du groupe ID

### **Rapport**

**A9-0051/2019**

**Isabel Wiseler-Lima**

Rapport annuel 2018 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière (2019/2125(INI))

### **Proposition de résolution**

**Paragraphe 35 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*35 bis. condamne la pratique de la gestation pour autrui qui va à l'encontre de la dignité humaine de la femme, dont le corps et les fonctions reproductives sont utilisés comme des marchandises; souligne que cette pratique, par laquelle les fonctions reproductives et le corps des femmes, notamment des femmes vulnérables dans les pays en développement, sont exploités à des fins financières ou pour d'autres gains, doit être interdite et qu'elle doit être examinée en urgence dans le cadre des instruments de défense des droits de l'homme;*

Or. en